



Hénin-Beaumont

PLAN LOCAL D'URBANISME HÉNIN-BEAUMONT

02 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

RÉVISION PLU PRESCRIT PAR DCM LE : **12 avril 2019**

PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE : **15 juillet 2021**

PLU APPROUVÉ PAR DCM LE :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire



A4 PLUS
ARCHITECTURE & URBANISME
Agence d'architecture et d'urbanisme
17 rue Ramponeau 75020 Paris
tél. : 01 43 49 10 11
mail : contact@a4plusa.com
www.a4plusa.com

Préambule de Monsieur le Maire	page 05
Introduction - Qu'est ce que le PADD ?	page 07
Axe 1 - UNE VILLE ACCESSIBLE Accompagner la transition vers les mobilités douces	page 09
Axe 2 - UNE VILLE NATURELLE Renforcer la qualité environnementale du cadre de vie de la ville	page 11
Axe 3 - UNE VILLE ACTIVE Encourager le développement économique pour un territoire rayonnant	page 13
Axe 4 - UNE VILLE SOLIDAIRE Répondre aux défis d'un territoire de cohésion	page 15
Axe 5 - UNE VILLE EXEMPLAIRE Faire de la ville une référence en matière d'écologie urbaine	page 17
Axe 6 - UNE VILLE STRUCTURÉE Assurer un développement urbain compact, maîtrisé et équilibré	page 19
Axe 7 - UNE VILLE AU CŒUR DE L'AGGLOMÉRATION Affirmer le rôle de ville-moteur au sein de la communauté d'agglomération	page 21
Les objectifs de modération de la consommation de l'espace contre l'étalement urbain	page 22

PRÉAMBULE DE MONSIEUR LE MAIRE

Madame, Monsieur,

Le Projet d'aménagement et de développement durables est le socle sur lequel repose le Plan local d'urbanisme. Vecteur des ambitions portées par Hénin-Beaumont, il concilie aménagement raisonné du territoire et préservation de l'environnement et des multiples patrimoines, qu'ils soient naturels ou bâtis.

L'attractivité de la ville est consubstantielle d'un développement urbain qualitatif, lui-même fondé sur une ambition démographique mesurée. La vision d'Hénin-Beaumont Ville-Jardin est une des expressions de la volonté municipale portée aux fins de valoriser les spécificités et les nuances intrinsèques de chaque quartier, qu'il soit urbain, paysager, industriel ou rural.

En pleine conscience des enjeux de la prochaine décennie, les nouvelles tendances – qu'elles soient de mobilité ou d'habitat – seront pleinement embrassées et considérées au cœur d'une planification urbaine ambitieuse et raisonnée.

Îlots de verdure, reconversion des friches, trame verte, mobilités douces, préservation des terres maraîchères, etc., seront autant de réalisations positives concourant à cette vision qui intègre le développement urbain dans un environnement écologique, durable et local.

Située au croisement d'importants axes européens de communication, la position d'Hénin-Beaumont comme ville-centre de son agglomération appelle à des modernités ancrées dans son rôle séculaire et tangible de locomotive économique de son territoire proximal.

Steeve Briois
Maire d'Hénin-Beaumont

INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LE PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ou PADD, est la colonne vertébrale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document synthétique qui doit faire apparaître clairement les grandes orientations retenues pour l'avenir du territoire. Il constitue donc le projet politique des élus et doit être compréhensible par l'ensemble des administrés. Son contenu a été précisé et considérablement enrichi par les lois Grenelle II (du 12 juillet 2010) et Accès au Logement et Urbanisme Rénové (du 24 mars 2014).

Dorénavant, le PADD ;

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet politique présenté ci-après résulte à la fois :

- de la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs des cadres supra-communaux ;
- des orientations politiques de développement urbain portées par les élus notamment exposées dans la délibération cadre relative à la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme, enrichis et amendés tout au long de la période de l'élaboration du PLU.

La forme du PADD n'est pas définie par le code de l'urbanisme, il peut être constitué d'un document écrit accompagné de documents graphiques, présentant des orientations générales et schématiques pour le territoire. Le PADD n'est pas opposable aux tiers.

Il constitue cependant le document de référence du PLU. L'ensemble des autres documents doit être cohérent avec lui. Les règles d'urbanisme qui seront adoptées dans les parties opposables du document ne doivent pas forcément répondre de manière systématique aux orientations générales, mais ne doivent pas faire obstacle à leur mise en œuvre.

LES PRINCIPES FONDATEURS DU PADD

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. »

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant de garantir les principes suivants (article L.101-2 du code de l'urbanisme) :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

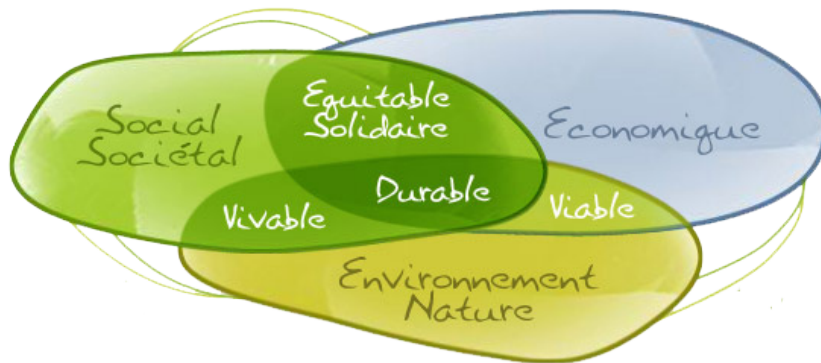
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

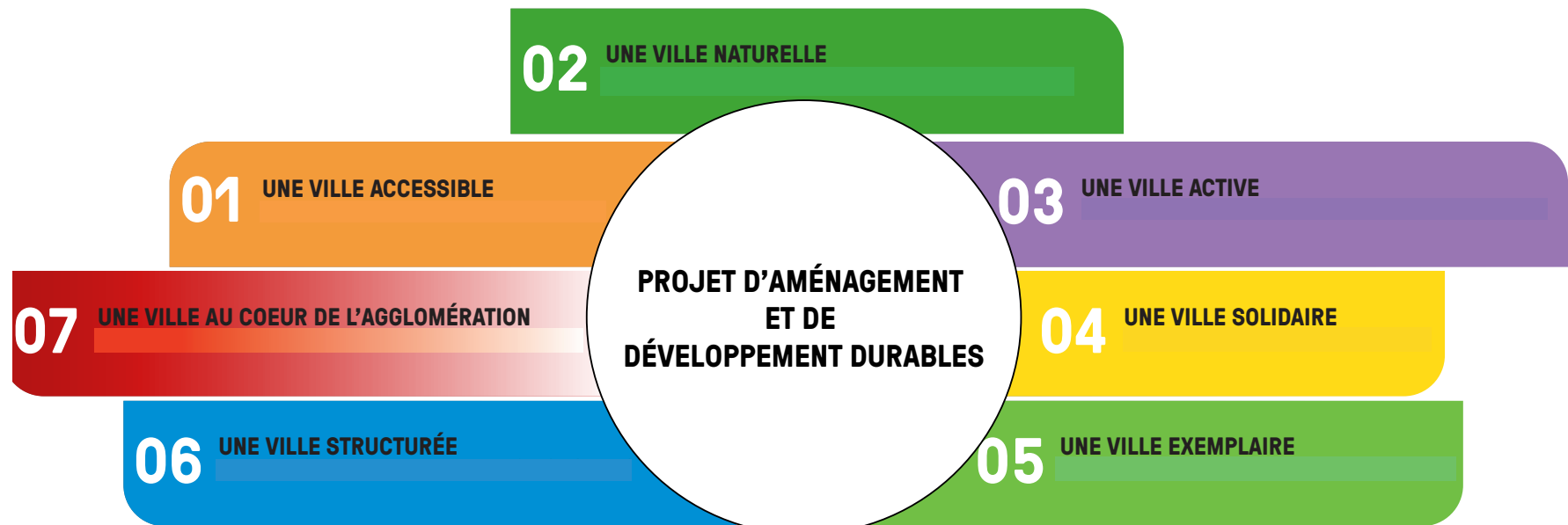
LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

«Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs» (Rapport Brundtland, 1987).










Nota : l'attention des lecteurs est attirée sur le fait que les axes du PADD ne revêtent pas de caractère d'importance ou de hiérarchie. Tous sont à considérer de la même façon dans le cadre d'une ambition politique globale et transversale.

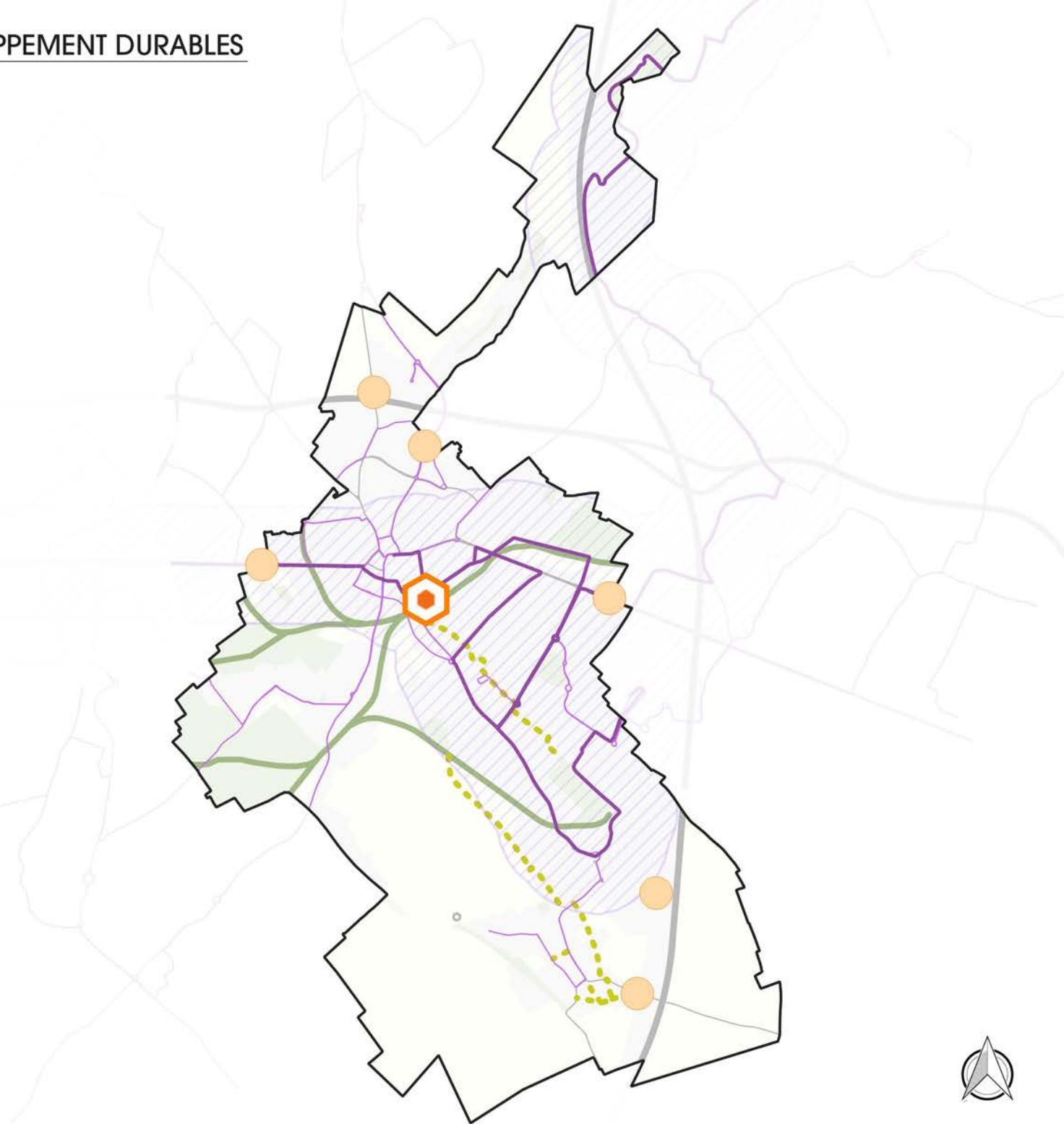
UN PROJET DE TERRITOIRE QUI REPOSE SUR 7 PILIERS



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Axe 1 : La ville accessible

-  Conforter le pôle gare et son intermodalité
-  Aménager les entrées de ville pour valoriser le paysage et sécuriser les différents flux
-  Développer l'offre de transport en commun
-  Itinéraire du BHNS
-  Intensifier l'urbanisation aux abords du BHNS
-  Mettre en valeur le cavalier
-  Compléter le maillage de liaisons douces



ORIENTATION 01.1
RENFORCER LE DÉPLOIEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN

- Mener une politique de développement de l'offre en transports en commun (maillage, desserte, fréquence).
- Développer le réseau local dans une logique intercommunale.
- Intensifier l'urbanisation aux abords du BHNS et travailler sur les espaces mutables à proximité.

ORIENTATION 01.3
COMPLÉTER LE MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES POUR UN TERRITOIRE QUI SE VIT À L'ÉCHELLE DU PIÉTON

- Œuvrer, en lien avec le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, à compléter le maillage des pistes cyclables.
- Développer les aménagements dédiés aux circulations piétonnes pour mettre en œuvre des liaisons efficaces, sécurisées et adaptées aux personnes à mobilité réduite, notamment pour desservir les principaux pôles de services, d'équipements, de loisirs et de commerces et pour permettre les liaisons inter-quartiers.
- Mettre en valeur le cavalier et renforcer et créer des liaisons vertes notamment entre les cœurs de nature

ORIENTATION 01.5
FAVORISER ET ENCOURAGER LES PRINCIPES DE L'ÉCOMOBILITÉ

- Accompagner, en collaboration avec les principaux acteurs institutionnels, le développement du co-voiturage au travers de la mise en place d'un réseau de mise en contact et du développement d'aires dédiées.
- Faciliter l'utilisation de véhicules électriques avec la mise en place de bornes de recharges et développer une flotte de véhicules publics « propres ».
- Continuer à développer l'offre de transports à la demande, notamment pour les publics précaires et peu mobiles.
- Prévenir les risques pour la santé publique notamment concernant la qualité de l'air et les nuisances sonores.

ORIENTATION 01.2
ENCOURAGER L'INTERMODALITÉ

- Améliorer l'intermodalité entre les différents modes de déplacements (circulations douces, co-voiturage, bus et réseau ferré, parking-relais) pour faciliter les complémentarités entre les différents modes de transport et contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.
- Développer le pôle gare comme un réel pôle d'échanges.

ORIENTATION 01.4
PERSÉVÉRER DANS LA POLITIQUE DE GESTION DU STATIONNEMENT

- Augmenter l'offre de stationnement gratuit, mais limitée dans le temps aux abords du centre-ville afin de soutenir les activités commerciales, mais aussi de favoriser la fluidité des flux automobiles
- Maîtriser l'impact du stationnement dans l'espace public, source de nuisances lorsqu'il est mal maîtrisé.

ORIENTATION 01.6
DÉVELOPPER LES AMÉNAGEMENTS VISANT À PACIFIER L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

- Envisager les principales routes départementales en ville comme des pénétrantes où la vitesse et l'espace consacrés aux véhicules motorisés sont aménagés afin d'offrir une place sécurisée aux modes doux.
- Assurer une bonne gestion des axes de circulation pour renforcer la sécurité routière et limiter les points noirs circulatoires.
- Aménager les entrées de ville pour valoriser le paysage et l'identité communale, mais aussi pour sécuriser les routes en matérialisant le passage dans le tissu urbain et l'obligation de ralentir.
- Appuyer la politique circulaire du Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle.

ORIENTATION 01.7
MÂÎTRISER LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

- Favoriser les transports collectifs et le covoiturage en direction de et dans Hénin-Beaumont, un des principaux pôles d'emploi de l'intercommunalité, mais aussi vers les autres pôles d'emploi communautaires, départementaux et régionaux.
- Encourager l'élaboration de plans de déplacement d'entreprise.

Enjeux :

Malgré le renforcement en cours des transports en commun sur le territoire, les habitants de Hénin-Beaumont sont encore largement dépendants de la voiture individuelle.

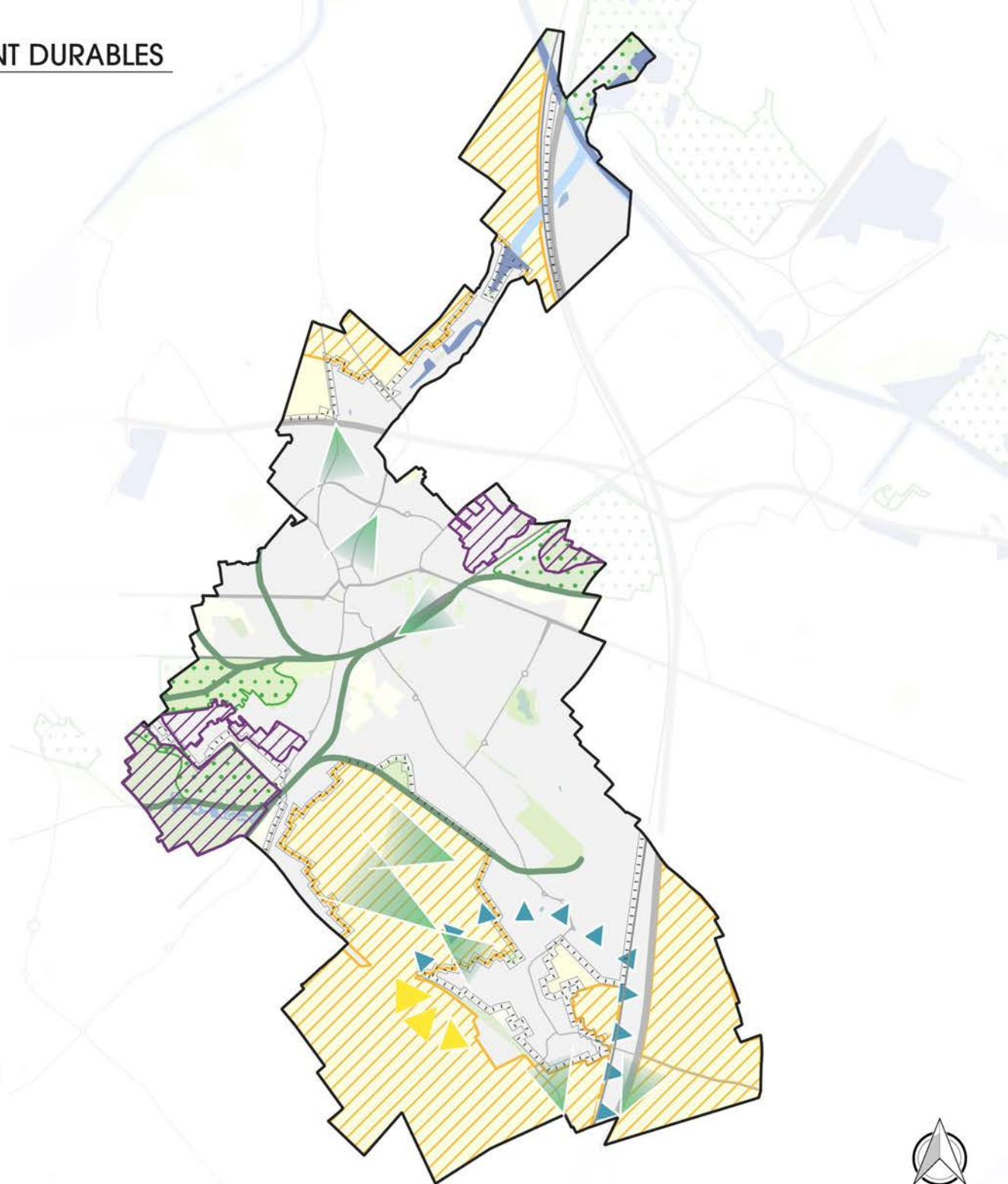
L'objectif de la ville est donc de développer l'offre alternative à un système polluant et consommateur d'espace.

L'ensemble des alternatives doit donc être soutenu pour favoriser la transition des comportements individuels.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Axe 2 : La ville naturelle

-  Préserver le canal de la Deûle en tant que corridor de biodiversité
-  Préserver, valoriser, voire reconstituer les zones humides
-  Protéger les ZNIEFF
-  Préserver la trame verte discontinue
-  Préserver le cavalier comme un lien entre les coeurs de nature
-  Assurer un tampon paysager pour limiter les nuisances
-  Préserver l'espace agricole
-  Organiser l'ouverture du village vers la plaine agricole
-  Préserver et valoriser les éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO
-  Travailler le traitement des lisières urbaines
-  Cônes de vue à préserver
-  Préserver les éléments du patrimoine remarquable au sein de l'enveloppe urbaine



ORIENTATION 02.1

PRÉSERVER LA TRAME BLEUE

- Préserver le canal de la Deûle en tant que corridor de biodiversité tant d'un point de vue de la qualité que de la fonctionnalité.
- Préserver, valoriser voire reconstituer les zones humides en tant que réservoirs de biodiversité exceptionnels.
- Tenir compte des orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE Marque-Deûle.
- Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface.

ORIENTATION 02.2

CONSOLIDER LA TRAME VERTE DANS UN TERRITOIRE FORTEMENT URBANISÉ

- Préserver, valoriser et reconstituer les réservoirs de biodiversité.
- Maintenir le réseau de corridors écologiques, notamment minier, existant et développer son maillage.
- Préserver la trame des haies et alignements d'arbres ainsi que les lisières de l'enveloppe urbaine.
- Maintenir les jardins et boisements privés ou publics, présents dans le tissu urbain en tant qu'espaces de respiration urbaine et supports d'une trame verte discontinue mais essentielle.
- Préserver les grands ensembles naturels emblématiques de la commune comme les Marais et Terril de Oignies, et Terrils 85 et 89, Terrils 84 et 205.

ORIENTATION 02.3

PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE REMARQUABLE QU'IL SOIT BÂTI OU NON BÂTI

- Préserver et valoriser le monument historique : l'église Saint-Martin de Hénilin
- Préserver et valoriser le patrimoine historique de la commune, notamment les cités minières (quartier Macé Darcy et Coté Foch), les terrils ou certains corps de fermes remarquables
- Préserver et valoriser les perspectives sur le patrimoine minier et culturel dans le paysage urbain.

AXE 02 / UNE VILLE NATURELLE

RENFORCER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DU CADRE DE VIE DE LA VILLE

2

ORIENTATION 02.4

MIEUX INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AU PAYSAGE ET À L'ENVIRONNEMENT

- Mieux travailler les transitions entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles (lisières urbaines et entrées de ville) par une intégration paysagère approfondie.
- Végétaliser les voies principales connectées aux entrées de ville par la plantation de végétaux adaptés à l'échelle de la voie.
- Végétaliser les espaces nus d'arbres (parkings, rues et avenues).
- Approfondir la gestion différenciée des espaces verts (choisir des plantes adaptées, gérer les ressources et notamment l'eau de manière raisonnée, ...).
- Assurer une meilleure gestion et une bonne intégration des enseignes, pré-enseignes et de la publicité au tissu urbain.
- Développer les zones d'activité existantes avec un objectif de composition et d'intégration paysagère.

ORIENTATION 02.5

FAIRE FACE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Lutter contre le mécanisme de l'îlot de chaleur urbain en favorisant le végétal plutôt que le minéral dans les jardins publics comme privés afin de limiter les températures lors des heures chaudes.
- Prendre en compte les risques et nuisances et développer les outils de communication auprès des administrés.
- Tenir compte des objectifs du PCAET.

Enjeux :


L'histoire du territoire a favorisé l'émergence d'un patrimoine remarquable et identitaire, il est également intégré à un environnement écologique et paysager remarquable.

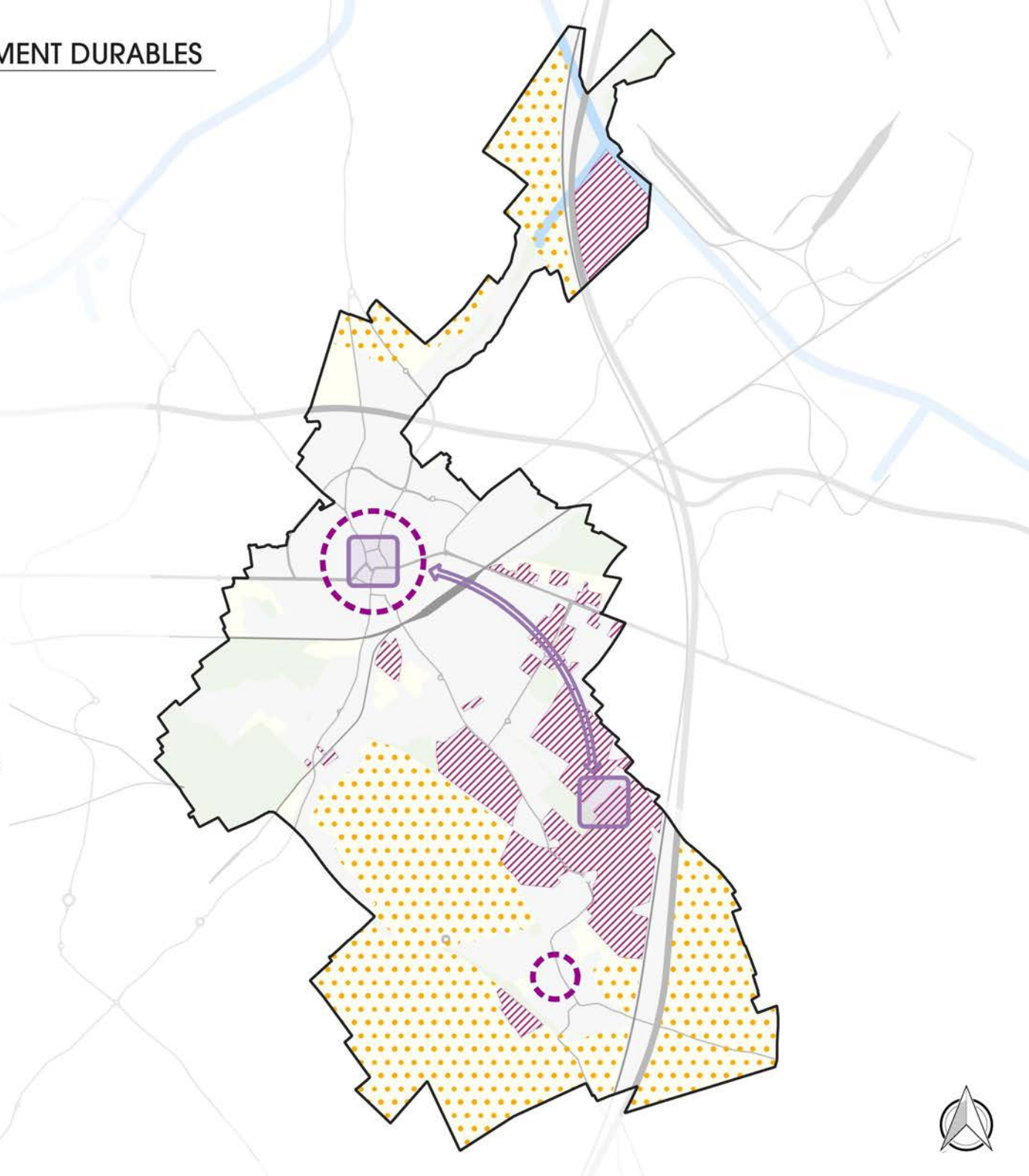
Cependant au fil du temps et face à la pression foncière, ces espaces naturels ont largement été consommés par l'urbanisation.

Sans remettre en question ces nouveaux quartiers, la ville souhaite encourager l'intégration de la trame verte autant au sein des espaces naturels qu'au cœur du tissu urbain pour que la qualité du cadre de vie soit améliorée et ainsi concilier développement urbain et protection paysagère et environnementale.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Axe 3 : La ville active

-  Préserver les commerces de proximité
-  Maintenir une logique de complémentarité de l'offre commerciale
-  Maintenir et développer les polarités commerciales
-  Conforter les zones d'activités existantes
-  Protéger le secteur agricole



ORIENTATION 03.1**PRÉSERVER ET DÉVELOPPER L'OFFRE DE COMMERCES DE PROXIMITÉ**

- Préserver les commerces de proximité, véritable vecteur de lien social dans les quartiers.
- Conforter l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville.
- Faciliter l'accès aux commerces par une organisation structurée du stationnement et des mobilités douces.

ORIENTATION 03.2**CONFORTER LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS EN VEILLANT À UNE MEILLEURE INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE**

- Conforter les zones d'activités économiques et commerciales.
- Conforter le pôle commercial majeur du Sud-Est du territoire.
- Maintenir une logique de complémentarité de l'offre commerciale du centre-ville et des zones d'activités.
- Mieux intégrer les zones d'activités au paysage et à l'environnement.

ORIENTATION 03.3**SOUTENIR, DIVERSIFIER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS AGRICOLES**

- Maintenir les terres agricoles existantes et encourager la diversification de l'agriculture (agriculture urbaine, ...).
- Encourager l'implantation de jardins familiaux et de jardins partagés.
- Favoriser le développement des circuits courts et la consommation de produits alimentaires locaux.

ORIENTATION 03.4**SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DU TISSU ÉCONOMIQUE ET DES NOUVELLES FORMES DE TRAVAIL**

- Accueillir les micro-activités du secteur tertiaire ou de l'artisanat au cœur de la ville dès lors qu'elles ne créent pas de nuisances pour le tissu résidentiel.
- Créer des lieux favorisant le travail à distance, la collaboration et la mise en réseau des entreprises.
- Encourager la mutualisation des biens, des espaces et des outils afin de favoriser l'émergence de l'économie collaborative (plateformes de covoiturage, lieux d'échange d'outils, de savoirs et de compétences, ...).

ORIENTATION 03.5**ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CONCERTÉ ET DURABLE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

- Éviter la dispersion des zones d'activités sur le territoire.
- Poursuivre le développement économique en profitant de l'effet vitrine des grands axes structurants.

ORIENTATION 03.6**DÉVELOPPER LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES EN LIEN AVEC L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE**

- Favoriser la mise en place du très haut débit pour faciliter l'implantation d'activités économiques novatrices.
- Renforcer les infrastructures de télécommunication et de connexion des lieux publics.

Enjeux :

Hénin-Beaumont est un pôle économique majeur de l'agglomération. Il concentre une variété d'activités économiques et attire, chaque jour, de nombreux travailleurs.

La ville se doit de préserver ses acquis (commerces de proximité et zones d'activités d'intérêt communautaire...), tout en étant à la pointe du développement d'activités économiques nouvelles et complémentaires.

La gestion des mobilités domicile-travail qui sont importantes en direction de la ville constitue aussi un enjeu majeur.



Distribution de paniers de producteurs locaux pour les personnes ne pouvant se déplacer



Soutien des commerces de proximité



Soutien des initiatives locales



Création de lieux de rencontre - Parc Hôtel de ville



Concert pour les seniors de la résidence Pasteur

ORIENTATION 04.1

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'HABITAT ASSURANT UN VÉRITABLE PARCOURS RÉSIDENTIEL ET UNE OFFRE ADAPTÉE

- Privilégier la construction de logements de taille petite à moyenne, en adéquation avec la taille des ménages qui diminue.
- Développer des logements adaptés aux jeunes ménages pour rendre la ville accessible aux familles.
- Assurer l'équilibre du parc de logements sociaux pour maintenir l'accessibilité de la ville aux ménages modestes et répondre aux exigences en termes de logements locatifs sociaux du PLH.
- Réinvestir les logements vacants de la commune.
- Développer des logements adaptés aux personnes âgées pour anticiper les besoins à moyen et long termes.

ORIENTATION 04.2

ASSURER UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS POUR TOUS ET ACCESSIBLES PAR TOUS

- Maintenir le bon niveau d'équipements sportifs, culturels, scolaires, administratifs et médicaux.
- Appréhender les besoins futurs notamment pour les plus jeunes et les personnes âgées.
- Répondre aux besoins des gens du voyage (aire d'accueil).

ORIENTATION 04.3

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE RÉNOVATION/RÉHABILITATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ OU NON ADAPTÉ AUX NORMES

- Favoriser l'accompagnement des habitants pour la rénovation de l'habitat dégradé.
- Favoriser la rénovation thermique des bâtiments pour réduire la facture énergétique.
- Accompagner la transformation des logements pour l'adaptation aux difficultés des personnes âgées.

ORIENTATION 04.4

RENFORCER LA MIXITÉ SOCIALE ET URBAINE

- Développer l'offre de logements sociaux et en hébergements spécifiques en vue des besoins futurs.
- Permettre à chaque habitant de bénéficier des services urbains au sens large (services et équipements publics, transports en commun, commerces de proximité, espaces verts, infrastructures dédiées aux mobilités douces) et poser les bases d'une ville agréable.

ORIENTATION 04.5

AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LE CONFORT DE L'ESPACE PUBLIC

- Favoriser les déplacements doux, notamment piétons, en intégrant des aménagements qualitatifs de l'espace public.
- Rendre accessible tous les espaces publics, y compris aux personnes à mobilité réduite.
- Assurer la cohérence visuelle de l'espace public pour rendre plus lisibles les espaces publics par un mobilier urbain, des couleurs et des matériaux homogènes.

ORIENTATION 04.6

ENCOURAGER ET SOUTENIR LE DYNAMISME ASSOCIATIF DANS LA VILLE

- Soutenir les associations, créatrices de lien social et intergénérationnel.

Enjeux :

Le parc de logements local est marqué par un équilibre entre les statuts d'occupation «propriétaire» et «locataire», mais également par un taux de vacance élevé.

L'objectif de la ville est de parvenir à assurer l'équilibre social de l'habitat, tout en apportant l'ensemble des services et équipements publics nécessaires.

Enfin, l'un des défis de la ville est d'adapter son offre de logements aux changements socio-démographiques.



Ecole Pantigny - Ossature bois



Hénin-Beaumont ville jardin



Opération fleurir le Pas-de-Calais



Développement des cheminements doux - Abords gare



ORIENTATION 05.1**PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE ET DE QUALITÉ,
RÉPONDANT AUX ENJEUX DU XXI^{ÈME} SIÈCLE**

- Penser les futurs quartiers et futurs projets en fonction des déplacements doux, vers les centres d'animation urbaine.
- Promouvoir une architecture bioclimatique en favorisant les implantations des nouvelles constructions par rapport au site et dans une orientation solaire favorable aux économies d'énergie.
- Favoriser les constructions (quel que soit leur destination) répondant aux critères de la haute qualité environnementale et de la performance énergétique.

ORIENTATION 05.2**ÉCONOMISER LES RESSOURCES NATURELLES
DU TERRITOIRE**

- Promouvoir la filière des énergies propres dans une logique d'excellence énergétique.
- Rationaliser la consommation en eau potable au travers de plusieurs mesures comme la promotion de campagnes d'informations en lien avec le service délégataire, l'encouragement de la récupération des eaux pluviales, la mise en œuvre d'une irrigation agricole raisonnée.

ORIENTATION 05.3**PROMOUVOIR LE VERDISSEMENT DE LA VILLE**

- Recréer des trames vertes afin de lutter contre le réchauffement climatique. Il s'agit de promouvoir le verdissement de la commune (plantation d'arbres de naissance, végétalisation de tous les espaces publics, accompagnement de la végétalisation des espaces privées, ...).

ORIENTATION 05.4**ACCENTUER LA POLITIQUE DE RÉDUCTION
DES DÉCHETS**

- Encourager, en lien avec le service gestionnaire, les ménages et les entreprises à diminuer leurs quantités de déchets.
- Favoriser la collecte distincte des déchets organiques afin de favoriser le compostage.
- Développer le traitement et la valorisation des déchets par la mise en place d'équipements spécifiques (tri sélectif).

ORIENTATION 05.5**FAVORISER UNE GESTION RAISONNÉE DES EAUX DE
RUISSELLEMENT, POUR UNE URBANISATION «DOUCE»**

- Améliorer la qualité des eaux en limitant les pollutions.
- Prévenir les risques de pollution du sol, du sous-sol, des eaux souterraines et de surface.
- Adapter la gestion des eaux pluviales aux vulnérabilités communales afin d'éviter les inondations en temps d'évènements exceptionnels
- Limiter l'imperméabilisation des sols afin d'empêcher le ruissellement.
- Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement et de construction.
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.

ORIENTATION 05.6**SOUTENIR LES INITIATIVES LOCALES**

- Encourager le développement des projets agricoles en circuits courts de type maraîchage.
- Soutenir le commerce de proximité.

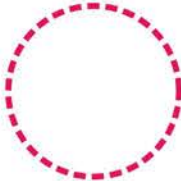








Enjeux :

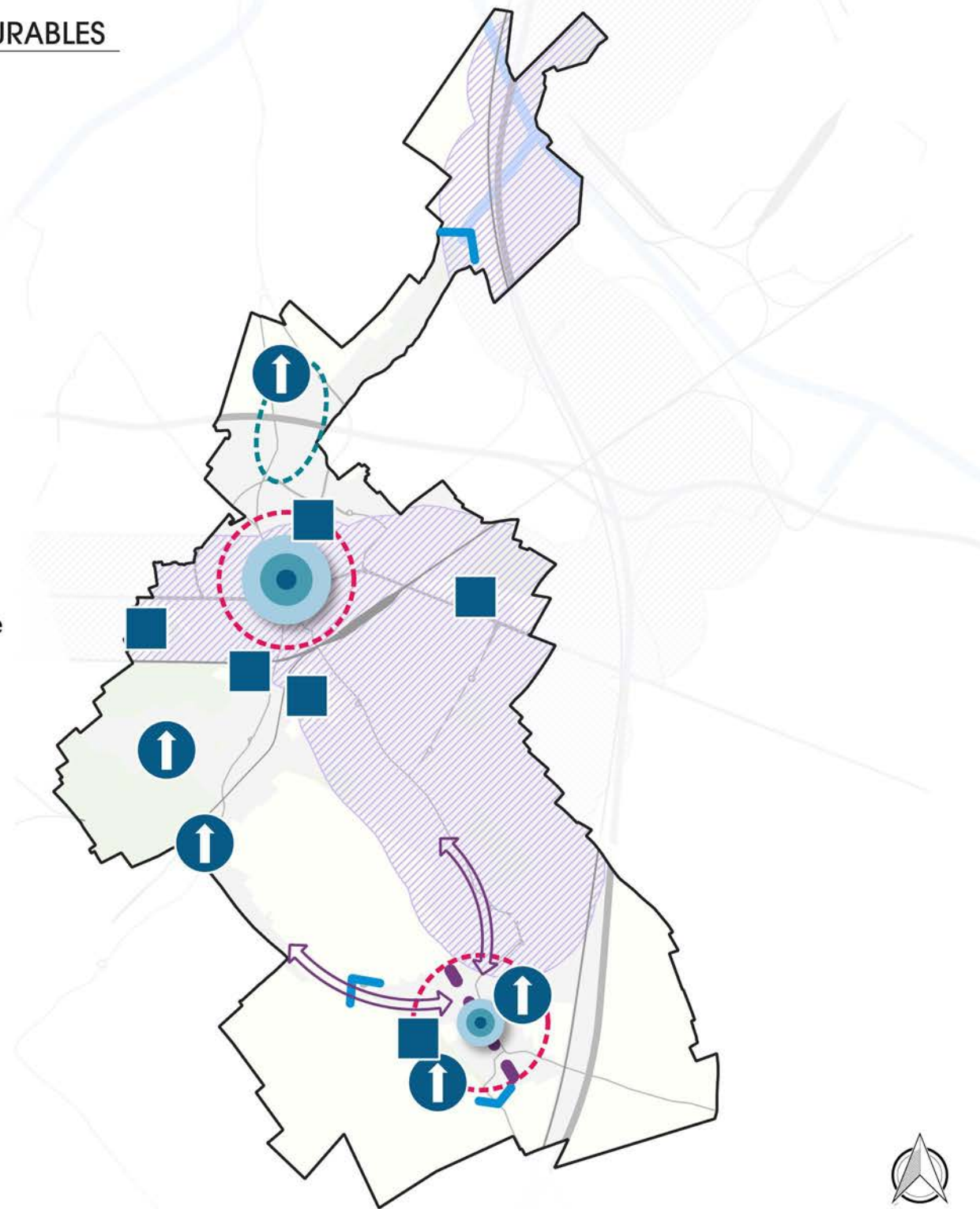
Hénin-Beaumont souhaite s'engager dans le virage du développement durable, dans les domaines de l'écologie, de la gestion des déchets, des économies de ressources naturelles.

Elle entend devenir encore plus une ville exemplaire.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Axe 6 : La ville structurée

-  Accentuer la notion de centralité par le dynamisme économique, la mixité fonctionnelle et la densité de logements et d'équipements publics
-  Renforcer la centralité urbaine du centre-ville et celle de Beaumont
-  Favoriser la reconversion des friches et des secteurs de renouvellement
-  Répartir les zones de développement de la commune géographiquement et dans le temps
-  Engager un aménagement de centre de village et de la traversée de Beaumont
-  Renforcer les liens entre Hénin et Beaumont
-  Favoriser la densification urbaine aux abords du tracé du BHNS
-  Conforter le pôle d'équipements
-  Limiter l'urbanisation linéaire



ORIENTATION 06.1

ASSURER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MESURÉE ET MAÎTRISÉE

- S'inscrire dans une logique de redynamisation démographique en lien avec les doctrines des documents de portée supra-communale.
- Phaser et répartir le développement de la commune de façon maîtrisée et harmonieuse dans le temps et sur le territoire afin que les équipements publics puissent être en mesure d'ajuster leur capacité de fonctionnement.

ORIENTATION 06.2

ŒUVRER POUR UN RENFORCEMENT DE LA STRUCTURATION URBAINE

- Favoriser la densification au sein de l'enveloppe urbaine, notamment aux abords du tracé du BHNS, et ainsi limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels.
- Renforcer la centralité urbaine du centre-ville en favorisant une forte mixité fonctionnelle en s'appuyant sur la présence de la gare, des commerces, des équipements, des services et des espaces publics aménagés.
- Renforcer les liaisons entre les deux entités urbaines qui caractérisent la commune (Hénin et Beaumont).
- Poursuivre la politique de maintien et de création d'équipements publics et d'intérêt collectif.

ORIENTATION 06.3

MAÎTRISER ET CADRER LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EN TENANT COMPTE DES CADRES SUPRA-COMMUNAUX

- Renforcer la densité humaine et de logements dans le centre-ville pour conforter le dynamisme économique et social et accentuer la notion de centralité.
- Favoriser la densification des quartiers bénéficiant de la proximité des centralités urbaines et limiter la densification des quartiers à distance des centralités urbaines afin de limiter les déplacements motorisés.
- Favoriser la reconversion des friches industrielles en gérant l'espace de façon économe : Mecastamp, Bénalu, Bidermann, Sainte-Henriette, ...
- Cadrer la réalisation de projets au sein des espaces verts intra-urbains existants afin de préserver la qualité du cadre de vie.
- Limiter la densification du tissu urbain situé en zones de risque (inondation, cavités, zones d'aléas du PPRM)

ORIENTATION 06.4

ŒUVRER POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN URBANISME DURABLE

- Favoriser les projets d'amélioration et de rénovation de l'habitat, notamment dans les quartiers où l'on recense un habitat dégradé et ne répondant pas aux normes.
- Encourager des formes urbaines plus économes en terme de foncier, notamment dans les futurs projets d'extension de l'urbanisme.

Enjeux :

Appartenant au cœur d'agglomération du SCoT, la ville souhaite renouer avec une croissance démographique maîtrisée et en profiter pour améliorer la structuration de son territoire selon deux logiques :

- *une logique de centralité renforcée : l'espace doit être plus dense et plus mixte à mesure que l'on s'approche du centre-ville et des arrêts de transport en commun,*
- *une logique d'économie de l'espace et des ressources : le tissu existant est prioritaire, la densification, le renouvellement urbain et la rénovation de l'existant prévalent aux projets d'extension du tissu urbain.*

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Axe 7 : La ville au coeur de l'agglomération



Communauté d'Agglomération
Hénin-Carvin



Conforter les équipements de
rayonnement intercommunal



Valoriser les relations entre
Hénin-Beaumont et les pôles
régionaux proches



Conforter la polarité commerciale



Encourager le développement
de la ZAC Sainte Henriette



Faire rayonner le Parc des Iles
à l'échelle communautaire



Profiter de la polarité de la gare
SNCF de Hénin-Beaumont



Encourager le développement de
l'offre en transports collectifs de
et vers les pôles d'emplois

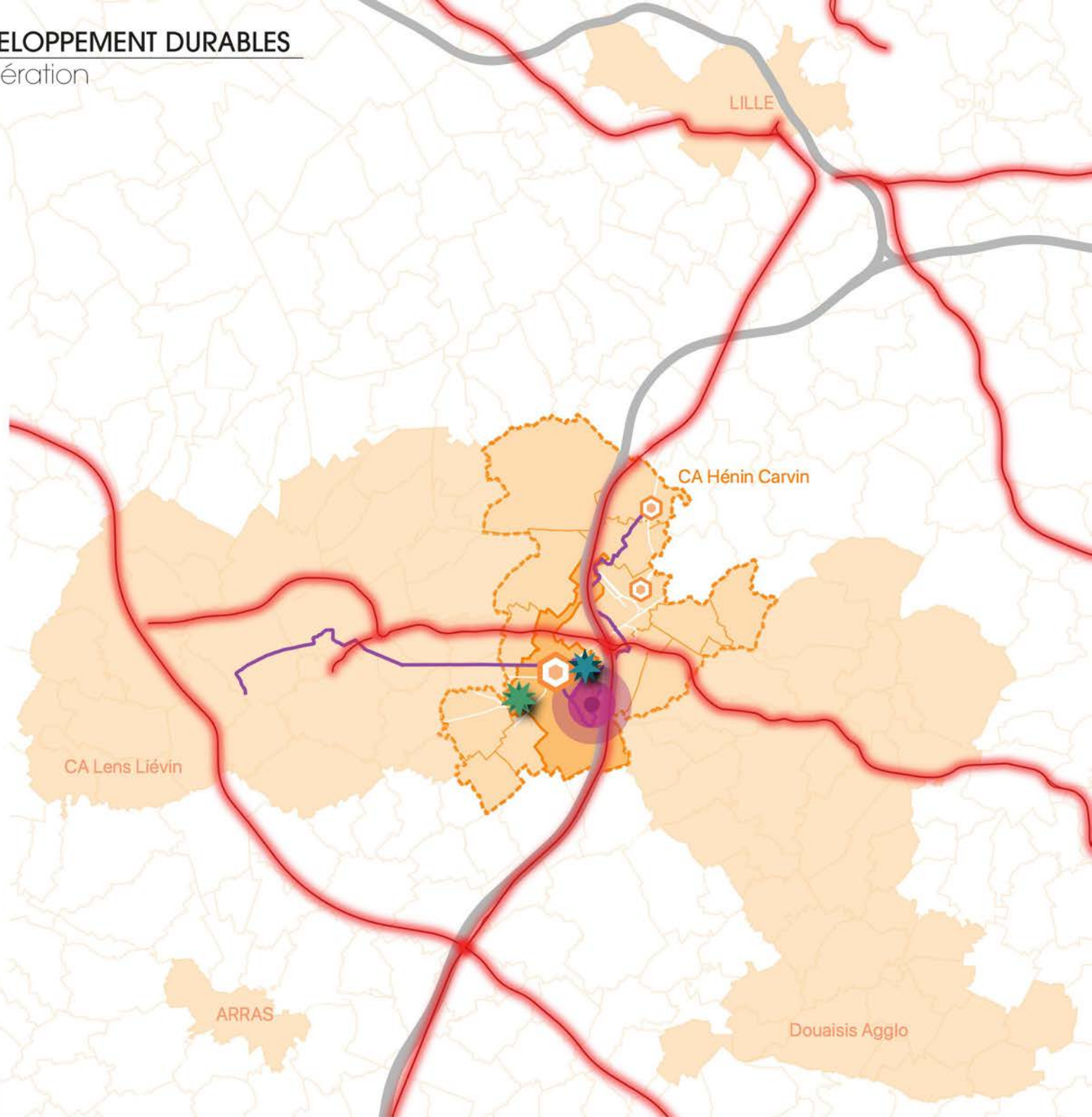


Autoroutes



Ligne à Grande Vitesse

0 5 km



ORIENTATION 07.1

CONFORTER LA POLARITÉ DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- Affirmer le rôle de pôle d'emploi, de services et d'équipements de la ville vis-à-vis de son territoire communautaire.
- S'appuyer sur la situation stratégique de la commune au carrefour de nombreuses infrastructures de transport
- Encourager la poursuite de l'aménagement de la zone Sainte-Henriette, vers un rayonnement communautaire.
- Conforter le pôle commercial du Sud de la ville.

ORIENTATION 07.2

CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS RAYONNANTS DE LA VILLE

- S'appuyer sur les équipements existants et futurs de dimension intercommunale pour accentuer le rôle moteur de la ville (Lycées, Parc des îles, Maison de l'Environnement, ...).

ORIENTATION 07.3

ACCENTUER LES RELATIONS / LIAISONS ENTRE LA VILLE ET SON TERRITOIRE ÉLARGI

- Encourager le développement de l'offre en transports collectifs de et vers les pôles régionaux.
- Rendre plus lisible et plus efficace les connexions de la ville avec les pôles régionaux proches (Lens, Lille, Arras, Douai, ...).
- Profiter de la polarité de la gare SNCF de Hénin-Beaumont.

Enjeux :

La ville de Hénin-Beaumont est la première commune de la communauté d'agglomération en termes de poids démographique.

Elle fait indéniablement partie du centre du bassin de vie communautaire que ce soit d'un point de vue des services, de l'emploi, du marché de logements et des réseaux de transport.

La ville entend maintenir et développer ce rôle de locomotive.

LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par le biais de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le scénario de développement choisi

La ville privilégie une croissance démographique maîtrisée et harmonieuse conduisant à l'accueil d'**environ 1 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030**.

Elle fait également l'hypothèse d'une réduction de la vacance de son parc de logement et projette ainsi à 184 unités par an sa production de logements pour maintenir la population (point mort).

Cette orientation doit permettre à HÉNIN-BEAUMONT de répondre à plusieurs enjeux :

- poursuivre sa politique d'accueil de nouveaux habitants ;
- faciliter le parcours résidentiel des Héninois et Beaumontois ;
- travailler au renouvellement urbain des friches existantes.

Une consommation foncière inférieure à celle du document opposable

Le PLU 2012-2027 prévoyait un développement urbain basé sur **une consommation foncière de 241 hectares** (habitat et activités confondus), soit **une consommation annuelle de 16,1 hectares**, décomposée de la manière suivante :

- 108 ha à destination d'habitat (7,2 ha/an),
- 133,9 ha à destination d'activités économiques (8,93 ha/an).

Le projet de la ville pour les prochaines années (2017-2030) oriente le développement urbain vers la mobilisation prioritaire des friches existantes.

La consommation foncière «habitat» du projet de Plan Local d'Urbanisme 2017-2030 représente environ 75 hectares, dont :

- environ 6,5 ha en densification de l'enveloppe urbaine (dents creuses),
- environ 40 ha en renouvellement urbain et friches,
- environ 28,5 ha en extension.

Ainsi, la consommation foncière du projet de PLU représente un total d'environ 75 hectares (5,8 ha par an), soit une réduction de 166 ha par rapport au document précédent.